

**ÉLECTION AU COMITÉ TECHNIQUE
DU 08 JUIN 2017
Saint-Brieuc Agglomération
PROCÈS-VERBAL RÉCAPITULATIF
ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Bureau central**

A Saint-Brieuc, le 08 JUIN 2017 à 8 heures 00 minutes, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté 2017-742 du président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans les conditions prévues par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Membres du bureau de vote :

Le Président : Jean-Marie MOUNIER

Le secrétaire : Amélie LABBÉ

Le secrétaire suppléant : Audrey RANGAMA

Les représentants de liste :

Liste : ...Confédération Française Démocratique du Travail : ~~M~~ ou Mme Francette NOBLEAU

Liste : ...Confédération Générale du Travail..... : M ou ~~M~~me duc STRIDE

A 8 Heures 00 minutes, le président a déclaré le scrutin ouvert et à 17 heures 00 minutes, le président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues par l'article 21-8 de décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mis à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part
Parvenues au bureau central de vote après l'heure	
Ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Parvenues en plusieurs exemplaires pour le même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	

À la clôture les bureaux de vote ont immédiatement procédé au recensement des votes et ont constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : 699...
- Nombre d'émargements : 380...

Puis, il est procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrage nuls : 17.....
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 362.....
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
CFDT	<u>182</u>
CGT	<u>180</u>

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité. La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} \text{ soit } \frac{362}{5} = 72,4$$

Attribution des sièges au quotient ;

ListeCFDT.....	$\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	Soit $\frac{182}{72,4} = 2,51$
----------------------	---	--------------------------------

ListeCGT.....	$\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	Soit $\frac{180}{72,4} = 2,49$
---------------------	---	--------------------------------

Soit 4.. sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1..... sièges.

Attribution du siège suivant à la plus forte moyenne(à renouveler autant de fois qu'il reste de sièges à attribuer) :

ListeCFDT	$\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$	Soit $\frac{182}{3} = 60,67$, soit <u>1</u> .. sièges
-----------------------	---	--

ListeCGT.....	$\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$	Soit $\frac{180}{3} = 60$, soit <u>0</u> sièges
---------------------	---	--

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Ou si les liste ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste obtenant le plus grand nombre de voix, soit la liste.....

Ou si les liste ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste.....

Ou si les liste ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du siège suivant :

ListeCFDT..... $\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$ Soit =, soit sièges
.....

ListeCGT..... $\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$ Soit =, soit sièges
.....

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

Ou si les listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste obtenant le plus grand nombre de voix, soit la liste.....

Ou si les listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste.....

Ou si les listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du siège suivant :

ListeCFDT..... $\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$ Soit =, soit sièges
.....

ListeCGT..... $\frac{\text{Nbre de voix}}{\text{Nbre de sièges} + 1}$ Soit =, soit sièges
.....

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

Ou si les listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste obtenant le plus grand nombre de voix, soit la liste.....

Ou si les listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste.....

Ou si les listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Le nombre total de sièges attribués à chaque liste :

- Liste CFDT : ..3..
- Liste CGT : ..2..

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de siège de représentants suppléant à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort, à une date ultérieure à l'élection, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Liste CFDT	HELLO Lionel PASCOU Benjamin BENECH Anthony	RIALLIN Stéphanie REGEREAU Anne MOREAU Francette
Liste CGT	FERRIEUX Véronique LEFEVRE Jean Stéphane	GAULTIER Annie TANGUY Goulven .

Observations – Réclamations :

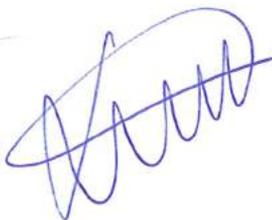
.....
.....
.....
.....

Le présent procès verbal dressé et clos le 08 juin 2017 à ..18..heures ..45..minutes en triple exemplaires, est signé après lecture par le Président, le secrétaire, les représentants de liste.

Le Président,



le Secrétaire,



les représentants de liste

F. MOREAU

 CFDT

L. STANIS

 CGT

